



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 19505

Texte de la question

M. Hervé Féron interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la protection des données médicales. En effet, des failles informatiques au sein de centres hospitaliers d'Ile-de-France ont conduit à la publication de données médicales sur internet, à l'instar de feuilles de soins, de prescriptions médicales, des noms de services où sont hospitalisés les patients, de coordonnées complètes, de numéros de sécurité sociale ou encore de listes de pathologies. Un oubli de désindexation de certains documents ainsi qu'une mauvaise protection des serveurs informatiques seraient à l'origine de cette divulgation d'informations personnelles. Normalement, les établissements de santé doivent faire appel pour le traitement de leurs données informatiques à l'un des quarante-quatre hébergeurs agréés par l'Agence des systèmes d'informations partagées de santé (ASIP Santé) et doivent prendre le soin d'indiquer aux moteurs de recherche la nécessité de ne pas indexer les données. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement entend saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) pour que des mesures techniques générales soient envisagées à destination des centres hospitaliers, dans le but de garantir la sécurité et la confidentialité des données de santé à caractère personnel.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19505

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2005

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)